

Commune de Contamine-Sarzin
67, rue de la Mairie
74270 CONTAMINE-SARZIN
Tél : 04 50 77 81 73
mairie@contamine-sarzin.fr
www.contamine-sarzin.fr



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures d'eau

Entre.....
demeurant.....
dont la résidence ou activité concernée est située (adresse).....
.....

Et la commune de Contamine-Sarzin, représentée par son Maire, Monsieur Georges CANICATTI, agissant en vertu de la délibération n°D_2016_01_20_07 du 20 janvier 2016 portant règlement du prélèvement des factures d'eau.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des prestations ci-dessus définies peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, au Service de Gestion Comptable de Rumilly
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Service de Gestion Comptable, 25, place Charles De Gaulle – 74150 RUMILLY
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Rumilly
Banque de France - **IBAN : FR16 3000 1001 36D7 4900 0000 066**
BIC : BDFEFRPPCCT
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Adhésion : pour une adhésion en année N, vous devez retourner votre demande avant le 15 juillet de l'année N.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte à la date d'échéance figurant sur la facture.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la commune de Contamine-Sarzin.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la commune de Contamine-Sarzin.

Si l'envoi a lieu avant le 15 juillet de l'année N, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès la facturation de l'année N.

Dans le cas contraire, la modification interviendra l'année suivante (N+1).

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la commune de Contamine-Sarzin.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l’année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L’échéance impayée augmentée **des frais de rejet** est à régulariser auprès de la Trésorerie de Frangy.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le secrétariat de la commune de Contamine-Sarzin par lettre simple avant le 15 juillet de l’année N.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d’Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R 321.1 du code de l’organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait en deux exemplaires, à Contamine-Sarzin, le.....

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement annuel,

Georges CANICATTI

Le redevable,